



DECISION

Décision n° : 239
ASM/GG/AG/2024/

Convention avec

Olivier KARALI

(dit Olivier KA)

Ateliers, séances de
signatures et lecture
publique dans le cadre du
Salon du Livre 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{ère} Adjointe au Maire, n° 140 en date du 15 juillet 2020,

Considérant la nécessité de passer une convention avec monsieur Olivier KARALI pour deux journées de rencontres, de deux demi-journées de signatures et d'une lecture publique dans le cadre du Salon du Livre 2024 ,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention avec monsieur Olivier KARALI, siret 34150746500035, domicilié cabanettes 81250 CURVALLE, pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis les jeudi 03 et vendredi 04 octobre, et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint-Pierre les 05 et 06 octobre, et d'une lecture publique dans le cadre du Salon du Livre 2024.

Article 2 : Il sera procédé au paiement de ce contrat d'un montant de 1753.90 euros TTC.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie, l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr, et annexée au dossier.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Percepteur Municipal,
- Monsieur Olivier KARALI

Fait à Senlis, le

17/07/2024

Le Maire,
pour le Maire,
et par délégation



Marie-Christine ROBERT

1ère Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le :
Notifiée à l'intéressé le :
Publié sur le site internet de la collectivité le :

19 JUIL. 2024

19 JUIL. 2024

26 JUIL. 2024